

CSS INRA SABB, réunions du 5 Novembre 2009

Motion adoptée en séance concernant l'attribution des primes d'excellence

Après discussion en séance, les membres de la CSS SABB se sont unanimement opposés à une participation de la CSS à l'élaboration d'une liste de scientifiques éligibles à la prime d'excellence. L'argumentaire développé diffère d'un membre à l'autre ; toutefois, trois principales raisons émergent :

- les membres de la CSS émettent des réserves sur la capacité de cette démarche à atteindre son but, à savoir l'amélioration de l'efficacité du dispositif de recherche. La dimension individuelle de la prime sera un facteur de déstabilisation important au sein des collectifs de recherche notamment vis-à-vis de l'engagement des ITA. Nous considérons que la recherche est, par essence, une œuvre collective de longue haleine, dans laquelle tous les acteurs, ITA ou chercheurs, jouent un rôle fondamental.

- les membres de la CSS ressentent une incompatibilité entre leurs missions au sein de la CSS et l'établissement de la liste de candidats à la prime. Cette incompatibilité apparaît d'autant plus forte qu'elle intervient en cours de mandat et modifie les conditions d'exercice qui ont été acceptées par les membres de la CSS lors de leur nomination.

- l'attribution de la prime repose sur des critères et des modalités de sélection qui restent encore très flous. L'« excellence », quelle que soit la définition choisie, risque de privilégier certaines productions scientifiques et de dévaloriser - voire d'ignorer - les fonctions collectives inhérentes et indispensables à tout processus de recherche.

En conséquence, la CSS actuelle décide de ne pas préparer, au printemps 2010, une liste de candidats présélectionnés pour une prime d'excellence.

Par ailleurs, la CSS propose que les fonds alloués à la prime d'excellence puissent être répartis entre tous les chercheurs et ITA de l'institut. Elle propose notamment de cibler plus particulièrement les chercheurs et ITA débutants. En effet, une prime systématique lors de la titularisation permettrait sans doute d'améliorer l'attractivité des métiers de la recherche au sein de notre institut.

Pour l'ensemble de la commission SABB, le 5 novembre 2009

Motion transmise le 16 novembre 2009 par Marylin Vantard, présidente, aux présidents des CSS INRA et aux chefs de départements concernés par la CSS SABB, Alim-H et CEPIA